

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2014

---

TAXIS ET VOITURES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR - (N° 2046)

Tombé

## AMENDEMENT

N° CD23

présenté par  
M. Tardy

-----

### ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 7, substituer aux mots:

" y compris quand le client le sollicite ",

les mots :

" ou dont la sollicitation lui est parvenue ".

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de clarifier cet alinéa pour s'assurer que l'intermédiaire ne puisse pas interdire au conducteur de taxi de prendre en charge un client dont il a reçu la sollicitation grâce à un équipement de communications électroniques.

La sollicitation précède la quête et n'en est pas un simple moyen.